

	Délibération n° 2026/009
Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 3 MARS 2026
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 29 X Présents : 19 X Votants : 23 X Pouvoir : 4	L'An deux mil vingt-six, le trois mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<u>ETAIENT PRESENTS :</u> MM. COUTEY, STALIN, MARTINE, NUNES, PERQUIER, METAYER, BARAY, DELANDE, GUEROULT, VIOLETTE, MANSION, Mmes LEUMAIRE, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, RAINGLET, FABEL, BADJI, DEBES	
<u>ABSENTS OU EXCUSÉS :</u> M. BEAUPERE, Mmes LETULLIER, COLLÉ, CAPRON, DE SAINT ANDRIEU, ERDOGAN.	
<u>AVAIENT DELIVRÉ POUVOIRS :</u> Ms. BERNAY (représenté par Mme BERNAY), PAVIE (représenté par M. STALIN), DUBOC (représenté par M. DELANDE), Mme BONNESOEUR (représentée par Mme LEUMAIRE).	
Madame Véronique DEBES remplit les fonctions de secrétaire de séance.	

OBJET : LE DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

Conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3500 habitants et plus, le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires dont l'article 107-4 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République en précise le contenu.

Le rapport comporte les informations suivantes :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
- Les orientations devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2312-1 ;
VU la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015, et notamment son article 107 qui renforce l'information des conseillers municipaux ;
VU le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 ;
VU l'arrêt du tribunal administratif de Montreuil, n°1703556 du 12 avril 2018 ;
VU l'avis de la commission générale en date du 25 Février 2026
VU le rapport de Monsieur le Maire.

Considérant l'obligation réglementaire d'organiser un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif.

ATTESTE que le débat d'orientation budgétaire s'est tenu le 3 mars 2026 conformément à la réglementation en vigueur et que le rapport d'orientation budgétaire a été transmis aux membres du Conseil Municipal avant la séance.

Adoptée à l'unanimité.

Le secrétaire de séance



Véronique DEBES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604024-20260303-D202676402009-DE

Accusé certifié exécutoire

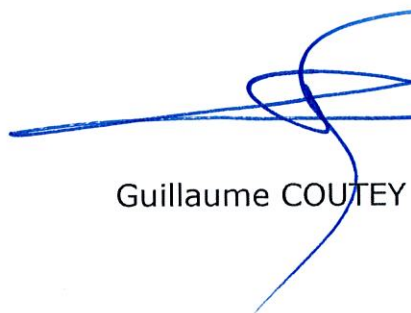
Réception par le préfet : 11/03/2026

Publication : 03/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour Extrait Certifié Conforme
Au Registre des Délibérations
Le Maire,



Guillaume COUTEY